



PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale
des routes Centre-Est
SREI de Chambéry
District de Chambéry-Grenoble

Tél : 04-79-70-02-00

Objet : réglementation temporaire de la circulation
pour les travaux de ragréage et la maintenance
électrique dans le tunnel de Pont de Claix
RN85 sens dans les deux sens de circulation
du PR 49+650 au PR 51+813
Sur les communes de Champagnier et de
Pont-de-Claix

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-C-38-087

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
*Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté du préfet de l'Isère n°38-2016-05-30-006 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière,
- VU** l'arrêté du 29 janvier 2020 portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière,
- VU** l'arrêté permanent du préfet de l'Isère n°2011111-0017 en date du 21 avril 2011 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département de l'Isère, hors agglomération ;

- VU la circulaire du 05 décembre 2019 relative au calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2020 et pour le mois de janvier 2021 ;
- VU la demande des entreprises EUROVIA et BOUYGUES en date du 19 octobre 2020 ;
- VU l'avis favorable du président de Grenoble-Alpes-Métropole en date du 21 octobre 2020 ;
- VU l'avis favorable du Directeur de AREA en date du 22 octobre 2020 ;
- VU l'avis réputé favorable du maire de Champagnier consulté le 20 octobre 2020 ;
- VU l'avis réputé favorable du maire de Claix consulté le 20 octobre 2020 ;

Considérant que pendant les travaux de ragréage et de maintenance des équipements électriques dans le tunnel de Pont-de-Claix sur les communes de Champagnier et de Pont-de-Claix sur la RN85, du PR 49+650 au PR 51+813 dans les deux sens de circulation, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux de ragréage et de maintenance des équipements électriques du tunnel de Pont-de-Claix, la RN85 sera fermée à la circulation du PR49+650 au PR51+813.

Des déviations à l'intention des usagers seront mises en place :

— dans le sens Grenoble => Vizille par l'A480 en direction de Sisteron, l'échangeur de Claix en direction de Claix, l'avenue de Belledonne (RD269-Commune de Claix), l'échangeur de Claix - bretelle d'entrée sur l'A480 en direction de Lyon, l'A480 en direction de Lyon, l'échangeur de Pont-de-Claix - bretelle de sortie de l'A480 en direction du Pont-de-Claix, la RD269D (commune de Le Pont-de-Claix), le Cours Saint-André (RD1075 - Commune de Le Pont-de-Claix), l'avenue du Maquis de l'Oisans (RD1085A - commune de Le Pont-de-Claix), la RD1085A (commune de Champagnier), l'échangeur de Champagnier et la RN85 en direction de Gap ;

— dans le sens Vizille => Grenoble par l'échangeur de Champagnier, la RD1085A (commune de Champagnier), l'avenue du Maquis de l'Oisans (RD1085A - commune de Le Pont-de-Claix), le Cours Saint-André (RD1075 - Commune de Le Pont-de-Claix), la RD269D (commune de Le Pont-de-Claix), l'échangeur de Pont-de-Claix - bretelle d'entrée sur l'A480 et l'A480 en direction de Lyon.

D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de l'Isère n°2011111-0017 en date du 21 avril 2011 pourront être appliquées en amont du chantier.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront les nuits du mardi 17 novembre 2020 au jeudi 19 novembre 2020 de 20h30 à 6h00.

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être reportés les nuits de la semaine suivante.

Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Compte tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux, les convois exceptionnels ne pourront circuler sur la RN 85 du PR 49+650 au PR 51+813 pendant la durée des travaux.

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est – SREI de Chambéry - District de Chambéry-Grenoble (CEI de Grenoble), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

ARTICLE 8 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Grenoble.

Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 11 - Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Isère ;
Le Chef du PC de Gentiane Métromobilité de la DIR Centre-Est ;
Le Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;

Les Directeurs des entreprises adjudicataires des travaux, sous couvert du Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

Préfecture de l'Isère,
Service Départemental Incendie et Secours de l'Isère,
Service Sécurité et Risques de la DDT de l'Isère,
Société des Autoroutes AREA,
Grenoble-Alpes Métropole,
Mairie de la Commune de Champagnier ,
Mairie de la Commune de Claix ,
Mairie de la Commune de Pont-de-Claix ,
Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry de la
DIR Centre-Est,
Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est.

Chambéry, le 13 novembre 2020
Pour le Préfet de l'Isère et par délégation,
Pour la Directrice Interdépartementale
des Routes Centre-Est et par
subdélégation,
Le Chef du district de Chambéry-
Grenoble
Pierrick POZZO